

Ce que vous devez savoir sur les organismes de bienfaisance et les activités de financement



Vous trouverez ces renseignements utiles si vous effectuez une levée de fonds pour un organisme de bienfaisance, que vous soyez bénévole ou employé.

Un projet de:



Suite 201, Virginia Plaza
Newfoundland Drive
St. John's, NL A1A 3E9

Tél : 709-753-9860

Télé : 709-753-6112

www.envision.ca



ACLE
Atlantic Charities
Learning Exchange

EAOBA
L'Échange d'Apprentissage pour
les Organismes de Bienfaisance
de l'Atlantique

Tous les organismes de bienfaisance oeuvrent pour des besoins de charité

Tous les organismes de bienfaisance oeuvrent pour des besoins de charité. La plupart des organismes de bienfaisance doivent obtenir un financement pour répondre à ces besoins. En 2008, près de 87 % des organismes de bienfaisance du Canada atlantique ont rapporté des revenus tirés d'activités de financement.

L'organisation d'activités de financement engendre des coûts ; en 2008, plus d'un organisme de bienfaisance sur quatre a rapporté des frais liés à l'organisation d'activités de financement. Ces dépenses comprennent le salaire des employés pour l'organisation des activités de charité et la promotion des objectifs de l'organisme de bienfaisance.

Comme organisme de bienfaisance, nous devons rapporter chaque année à l'Agence du revenu du Canada les sommes et le temps consacré par le personnel aux activités de financement ainsi que le montant recueilli dans le cadre de ces activités. Le formulaire employé à ces fins est le T3010B.

Les rapports relatifs aux activités de financement des organismes de bienfaisance sont complexes. Il est donc possible de commettre certaines erreurs en remplissant le formulaire T3010B. Ces erreurs sont presque toujours involontaires.

Votre organisme de bienfaisance peut éviter les erreurs les plus communes en se familiarisant avec les concepts clés présentés dans ce document.

1. Qu'est-ce qu'une activité de financement?

Une activité de financement est une activité que vous organisez comme organisme de bienfaisance pour lever des fonds et obtenir des dons en nature. Une activité de financement n'est pas une activité de bienfaisance. La seule activité qu'un organisme de bienfaisance peut mener a pour but d'obtenir des dons. Normalement, une activité de financement a pour but de demander des dons en argent. Il peut s'agir, par exemple, de:

- Vendre des billets pour une activité de financement
- Vendre des biens et services pour une levée de fonds, par exemple la vente de tablettes de chocolat ou de jonquilles
- Identifier d'autres moyens de prélever des fonds
- Tenir une activité de financement, comme des tournois de golf, des spectacles, des dîners, des tirages et des tirages 50/50.
- Promouvoir des activités de financement, comme des campagnes de lettre et des projets de prélèvement de fonds

Votre organisme de bienfaisance peut également organiser une activité de financement pour obtenir des dons en nature. Un don en nature est un don qui n'est pas en argent et que votre organisme peut utiliser. Par exemple, le don d'un ordinateur usagé pour le bureau de votre organisme de bienfaisance. Le fait de demander activement des dons en nature constitue une activité de financement et vous devez rapporter les dépenses liées à cette activité à l'ARC.

Erreurs communes relatives aux activités de financement

Les organismes de bienfaisance rapportent souvent comme activité de financement le temps consacré par le personnel pour remplir les demandes de financement. Il s'agit d'une erreur puisque ces frais sont en réalité des frais d'administration.

2. Qu'est-ce qu'un revenu tiré d'une activité de financement ?

Un revenu tiré d'une activité de financement est une somme d'argent que votre organisme obtient dans le cadre d'une activité de financement, y compris des sommes obtenues à partir de dons en nature, de dons d'actions ou de polices d'assurance-vie.

Le revenu tiré d'une activité de financement et les autres revenus obtenus par votre organisme de bienfaisance sont différents et vous devez les inscrire sur des lignes séparées du formulaire T3010B. Un autre revenu peut être, par exemple, le revenu tiré de la vente d'un guide-ressources vendu par un organisme de bienfaisance.

Erreurs communes lors du rapport des revenus tirés d'activités de financement

Les organismes de bienfaisance oublient parfois de rapporter les revenus bruts. Vous devez informer l'ARC des revenus obtenus par votre organisme de bienfaisance avant les dépenses.

Les organismes de bienfaisance oublient souvent de rapporter certains revenus tirés d'activités de financement, comme les sommes recueillies lors de la vente de billets, les boîtes pour la cueillette des dons, les ventes de pâtisseries et autres dons anonymes comme les tirages 50/50, parce qu'aucun reçu pour fins d'impôt n'est émis à l'intention de ces donateurs.

Si vous recevez un don en nature, vous devez suivre des règles spéciales pour rapporter le revenu, veuillez consulter les listes de contrôle de l'ARC

www.atlanticcharities.ca/arc/listes

3. Qu'est-ce qu'une dépense relative à une activité de financement ?

Une dépense liée à une activité de financement est une somme dépensée par un organisme de bienfaisance dans le cadre d'une activité de financement.

Posez-vous les questions suivantes:

1. Votre organisme de bienfaisance a-t-il dépensé de l'argent pour obtenir davantage d'argent ?
2. Votre organisme de bienfaisance a-t-il consacré du temps pour obtenir davantage d'argent ?

Si vous avez répondu « oui » à l'une ou l'autre de ces questions, la dépense encourue est probablement une dépense relative à une activité de financement.

DÉPENSES LIÉES AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Une somme investie pour identifier de nouvelles façons de lever des fonds, incluant le temps consacré par le personnel

Les dépenses liées à l'activité de financement, comme la location des salles, les repas servis lors de l'activité, le divertissement, l'impression des programmes, les annonces, le temps consacré par le personnel

Les sommes dépensées pour l'embauche d'une compagnie responsable de votre activité de financement, par exemple les campagnes de lettre ciblées

DÉPENSES NON LIÉES AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Les dépenses et le temps du personnel consacrés à la production d'un bulletin d'information pour les membres

Les dépenses et le temps du personnel consacrés à la rédaction d'une demande de subvention

La totalité des heures de bénévolat

L'ARC s'attend à ce que les dépenses liées aux activités de financement des organismes de bienfaisance soient raisonnables. Vous pouvez accéder à deux tests de l'ARC, le test de la totalité ou presque et le test en quatre parties, pour déterminer s'il est raisonnable de considérer une activité donnée comme une activité de financement.

www.atlanticcharities.ca/arc/tests

Une activité de bienfaisance peut être à la fois une activité de financement et une activité de bienfaisance. Le cas échéant, votre organisme de bienfaisance doit rapporter une partie de l'activité comme dépense liée à une activité de financement. Par exemple, dans le cas d'un organisme de bienfaisance pour les personnes souffrant d'un handicap qui vend des billets de spectacle dans le but de permettre aux bénéficiaires d'y participer pour des raisons thérapeutiques, les coûts de production peuvent être une dépense liée à la programmation de l'organisme de bienfaisance alors que les dépenses liées à la promotion de l'événement seront associées à une activité de financement.

Vous devez rapporter les dépenses liées à une activité de financement au cours de l'année où vous avez effectué ces dépenses, même si vous n'en avez tiré aucun bénéfice pécuniaire.

4. Qu'est-ce qui est jugé acceptable comme dépense liée à une activité de financement ?

Il n'existe aucune limite légale quant aux dépenses annuelles liées à une activité de financement. L'ARC doit juger ces sommes raisonnables pour qu'elles soient considérées comme étant acceptables.

Pour vous aider à déterminer si les dépenses liées à l'activité de financement sont raisonnables, l'ARC a créé un outil portant le nom de ratio de financement. Le ratio de financement permet de déterminer l'efficacité d'une activité de financement pendant une année entière.

Votre organisme de bienfaisance peut également utiliser cet outil. Divisez les dépenses annuelles liées aux activités de financement par les revenus tirés des activités de financement. Par exemple, si vous dépensez au cours d'une année 700 000 \$ en activité de financement et que vous amassez un total brut de 2 millions \$, votre ratio de financement sera:

$$\frac{\text{Dépenses de financement } 700\,000 \$}{\text{Revenus de financement } 2\,000\,000 \$} = 35\%$$

Ratio entre les dépenses et les revenus de financement pour un exercice	Approche de l'ARC
Moins de 35 %	N'occasionnera probablement pas de questions ni de préoccupations.
35 % et plus	L'ARC examinera le ratio moyen au cours des dernières années et déterminera s'il y a une tendance à des frais de financement élevés. Plus le ratio est élevé, plus on pourra s'attendre à certaines préoccupations et au besoin d'une évaluation plus détaillée des dépenses.
Plus de 70 %	Ce niveau soulèvera des préoccupations auprès de l'ARC. On le considère rarement comme acceptable. L'organisme de bienfaisance devra être en mesure de fournir une explication et une raison pour ce niveau de dépenses afin de démontrer son observation, sinon il ne sera pas acceptable.

Il existe d'autres outils d'évaluation utilisés par l'ARC pour déterminer si votre organisme de bienfaisance utilise des pratiques exemplaires pour réduire ses dépenses de financement : la taille de votre organisme de bienfaisance ; les causes de votre organisme de bienfaisance ; et la valeur de son oeuvre au sein de la communauté.

Dans un premier temps, l'ARC tente d'éduquer l'organisme de bienfaisance qui ne se conforme pas aux exigences relatives aux activités de bienfaisance. En cas de récidive avec un ratio élevé, l'organisme peut recevoir une amende et risque de perdre son statut d'organisme de bienfaisance.

L'émission de reçus officiels aux fins de l'impôt

Comme organisme de bienfaisance, vous ne pouvez émettre de reçu officiel aux fins de l'impôt que pour les dons de bienfaisance, N'oubliez pas: un don de bienfaisance doit être un cadeau.

Consultez le guide pour organismes de bienfaisance de l'ARC à

www.atlanticcharities.ca/arc

pour de plus amples renseignements sur les questions suivantes :

- ce qui est considéré légalement comme un cadeau
- l'émission de reçus complets et précis aux fins de l'impôt
- des exemples de reçus aux fins de l'impôt
- l'évaluation de la valeur de dons en nature comme des dons d'action et les dons planifiés
- le calcul du coût d'un avantage, par exemple la répartition d'un reçu aux fins de l'impôt

Les activités de financement par une tierce partie

Une tierce partie ou une personne peut vous offrir d'organiser une activité de financement pour votre organisme de bienfaisance. Votre organisme de bienfaisance devrait adopter les « meilleures pratiques » suivantes avec les tierces parties responsables des activités de financement :

- Émettre vos propres reçus aux fins de l'impôt au lieu de confier cette tâche à la tierce partie.
- Obtenir de la tierce partie une liste à jour des donateurs ainsi que leurs coordonnées et les coûts de l'événement avant d'émettre des reçus aux fins de l'impôt.
- Soustraire le coût de tout avantage reçu par un donateur avant d'émettre un reçu aux fins de l'impôt.

L'embauche externe de spécialistes en financement

Il arrive parfois qu'un organisme de bienfaisance embauche un professionnel en financement. Un professionnel en financement payé par votre organisme de bienfaisance ne doit avoir aucun lien de dépendance avec l'organisme de bienfaisance : sa compagnie ne peut être la propriété d'un membre du Conseil d'administration ou des membres de sa famille et il ne doit pas être lié à un membre du Conseil d'administration.

Si votre organisme de bienfaisance retient les services d'un spécialiste en financement, assurez-vous que ses frais ne soient pas excessifs. Le cas échéant, l'ARC pourrait révoquer votre statut d'organisme de bienfaisance.

Un professionnel en financement embauché par votre organisme de bienfaisance représente votre organisme. Vous avez la responsabilité de vous assurer que cette personne respecte tous les règlements de l'ARC ainsi que les lois pertinentes sur le plan provincial et fédéral. Il est préférable de ne pas accepter une rémunération calculée selon un pourcentage des sommes amassées pour l'organisme de bienfaisance.

La cueillette des renseignements des donateurs

Votre organisme de bienfaisance est tenu légalement d'avoir des politiques et des lignes directrices pour protéger les renseignements personnels de vos donateurs :

- Obtenez le consentement de vos donateurs pour recueillir, utiliser ou divulguer leurs renseignements personnels.
- N'utilisez les renseignements personnels des donateurs que pour les raisons évoquées.
- Effectuez la cueillette des renseignements de façon équitable et légitime, par exemple des renseignements n'ayant pas été volés de la base de données d'un autre organisme de bienfaisance.
- Protégez les renseignements personnels de vos donateurs pour éviter tout accès non autorisé, toute divulgation, copie, utilisation ou modification.
- Élaborez une politique sur la protection des renseignements personnels afin de pouvoir la montrer à vos donateurs.

Pour de plus amples renseignements

L'ARC a publié des lignes directrices complètes sur les activités de financement que vous pouvez consulter en ligne :

Les activités de financement par les organismes de bienfaisance enregistrés

www.atlanticcharities.ca/lignes-directrices

L'ARC offre également des webinaires et des sessions d'information gratuites à l'intention des organismes de bienfaisance, en particulier pour les trésoriers, les nouveaux membres du conseil d'administration et les bénévoles. Ces ateliers portent sur les obligations légales d'un organisme de bienfaisance.

Legal Information Society of Nova Scotia (LISNS)

LISNS a développé un formulaire T3010B annoté que vous pouvez consulter à

www.atlanticcharities.ca/cra/lisns

L'Échange d'apprentissage pour les organismes de bienfaisance de l'Atlantique (EAOBA)

EAOBA; l'organisme offrira des ateliers gratuits dans les provinces atlantiques sur le respect des règles relatives aux activités de financement. Ces ateliers se tiendront à l'automne 2010 et à l'hiver 2011. Consultez le site Web de l'EAOBA pour obtenir l'horaire des sessions. Inscrivez-vous à la liste d'envoi et communiquez avec un mentor de l'EAOBA :

www.atlanticcharities.ca

Pratiques conformes de financement : un projet du Conseil secteur communautaire de Terre-Neuve et Labrador et de l'Échange d'apprentissage pour les organismes de bienfaisance de l'Atlantique (EAOBA), en collaboration avec le LISNS. Ce projet est financé par l'Agence du revenu du Canada, gouvernement du Canada.

Ce document a pour but de présenter des renseignements d'ordre général et ne constitue pas un avis juridique. Pour toute question relative aux activités de financement et au rapport de votre organisme de bienfaisance, veuillez consulter un avocat ou communiquer avec l'ARC.